

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 9 septembre 2020, une enquête publique qui sera ouverte du **5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus**, dans les communes de Beaurieux, Bouffignereux, Chaudardes, Concevreux, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Guyencourt, Jumigny, Maizy, Meurival, Muscourt, Oulches-la-Vallée-Foulon, Pontavert, Roucy et Vassogne sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable.

Le projet porte sur :

- la restauration des cours d'eau des bassins versants des affluents de l'Aisne (plantation de ripisylve, mise en place de zones d'abreuvement, restauration de berges, aménagement d'ouvrages hydrauliques) sur le territoire des communes susvisées ;
- l'entretien des cours d'eau des bassins versants des affluents de l'Aisne avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives sur le territoire des communes susvisées ;
- la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le territoire de la commune de Maizy par des aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, fossés, noues d'infiltration).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, en mairies de Beaurieux, Bouffignereux, Chaudardes, Concevreux, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Guyencourt, Jumigny, Maizy, Meurival, Muscourt, Oulches-la-Vallée-Foulon, Pontavert, Roucy et Vassogne, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques/Eau" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Maizy, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable par téléphone au 03.23.20.36.74 ou par courrier au 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

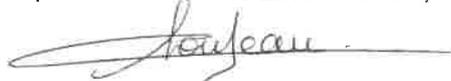
M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DPLG, en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
lundi 5 octobre 2020	9 heures à 12 heures	mairie de Maizy
mercredi 14 octobre 2020	14 heures à 17 heures	mairie de Maizy
mercredi 21 octobre 2020	14 heures à 17 heures	mairie de Craonne
samedi 31 octobre 2020	9 heures à 12 heures	mairie de Guyencourt
vendredi 6 novembre 2020	14 heures à 17 heures	mairie de Maizy

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, dans les mairies des communes susvisées et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,



Céline CHOUTEAU